

COMMUNIQUÉ DE PRESSE – 5 février 2009



## **Fadila Laanan coordonne la législation audiovisuelle après le vote unanime sur sa transposition de la directive européenne SMA**

Fadila Laanan, la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, a fait approuver ce jeudi par le gouvernement de la Communauté française le projet d'arrêté et l'avant-projet de décret qui assureront la coordination du Décret sur les services de médias audiovisuels (SMA).

Cette décision fait suite au vote unanime obtenu par Fadila Laanan au Parlement de la Communauté française, en séance plénière ce mardi 3 février, sur le décret transposant la directive européenne sur les Services de Médias Audiovisuels, dite «directive SMA», qui remplace l'ancienne directive européenne Télévision sans frontières, ou TVSF. La transposition du droit européen induisant certaines modifications au Décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion (un décret déjà modifié à plusieurs reprises et donc plus lisible), le projet d'arrêté et l'avant-projet de décret adoptés ce jeudi par le gouvernement, sur proposition de Fadila Laanan, sont destinés à rassembler dans un texte unique, coordonné, les modifications successives apportées au décret de 2003.

### **Le décret de Fadila Laanan adopté à l'unanimité**

Pour rappel, c'est donc à l'unanimité que le Parlement de la Communauté française a adopté, ce mardi, en séance plénière, le décret de transposition de la directive européenne SMA, comme il l'avait déjà fait en commission le 21 janvier.

Ce texte de Fadila Laanan avait fait l'objet d'une concertation approfondie avec les secteurs concernés. Certaines de leurs suggestions avaient été intégrées dans le décret avant son adoption en seconde lecture par le gouvernement de la Communauté française le 19 décembre 2008.

Si la Communauté française a transposé la directive européenne SMA comme cela s'impose à elle, Fadila Laanan l'a fait en continuant notamment à protéger les

consommateurs, et particulièrement les plus jeunes. Ceci, bien sûr, en tenant compte des spécificités des nouveaux médias, l'objectif de la ministre étant une «régulation réaliste».

### **Les principaux changements apportés par la directive SMA**

Les principales nouveautés apportées par la directive européenne SMA par rapport à l'ancienne directive TVSF portent, pour l'essentiel, sur :

- une extension de la réglementation en vigueur pour les services dits « linéaires » (la télévision traditionnelle) aux services «non linéaires» (les programmes audiovisuels à la demande), mais avec des règles moins strictes;
- des règles pour la publicité globalement assouplies par rapport à la directive TVSF;
- l'autorisation du placement de produits au sein des programmes, que la directive permet sous certaines conditions ;
- la mise sur pied d'une procédure de coopération entre États membres en cas de ciblage d'audience par un service linéaire.

### **La philosophie de transposition de Fadila Laanan**

La ministre Fadila Laanan a estimé que les mesures de protection du téléspectateur restent indispensables, quel que soit le mode de diffusion des programmes, qu'il soit linéaire ou non linéaire. Dès lors, globalement, le décret de la ministre prévoit des règles similaires pour les deux types de services audiovisuels.

Le texte de Fadila Laanan est donc plus strict que la directive SMA pour les services non linéaires. Mais ces règles sont adaptées à leurs spécificités : ainsi, la règle des quotas de diffusion d'œuvres européennes et de la Communauté française n'est pas transposée pour les services non linéaires, mais est remplacée par une autre forme de mise en valeur obligatoire. En effet, un cadre trop strict pourrait pousser certains opérateurs à hésiter à s'installer en Communauté française. La plupart des États de l'Union européenne vont, en effet, se contenter de transposer le cadre minimaliste. En conséquence, Fadila Laanan a donc appliqué le principe de la «régulation réaliste».

### **Concrètement, Fadila Laanan a notamment décidé :**

- de ne pas assouplir les règles d'insertion publicitaire applicables aux services linéaires et d'étendre ce régime aux services non linéaires, afin de garantir le maintien d'un niveau élevé de protection des mineurs et des consommateurs;
- d'interdire l'insertion de la publicité, du télé-achat et de l'autopromotion dans les JT et dans les programmes pour enfants ;
- de maintenir la règle des 3 heures quotidiennes de diffusion au maximum des émissions de télé-achat pour les services linéaires (Call-TV...);
- de ne pas imposer de quotas d'œuvres européennes sur les services non linéaires mais, en accord avec les opérateurs, d'organiser une obligation de mise en valeur particulière des œuvres européennes, y compris celles de la Communauté française, par une présentation spécifique (guides électroniques des programmes, sites Internet, magazines envoyés aux abonnés...);
- d'étendre aux services non-linéaires le régime de contribution dans la production audiovisuelle francophone déjà applicable aux éditeurs de services linéaires;

- d'étendre aux services non-linéaires le régime de coopération entre États membres déjà existant pour les services linéaires (une disposition prévue dans le droit européen à l'initiative de Fadila Laanan);
- de continuer à interdire inconditionnellement le placement de produits dans les émissions pour enfants ainsi que les JT et de ne l'autoriser ailleurs que sous certaines conditions (ne pas nuire à l'intégrité du programme...), pour tenir compte notamment des cas où il s'agit d'«accessoires de production» (exemple : la voiture de «Hep Taxi»);
- d'élargir la palette de sanctions à la disposition du CSA en cas d'infraction au décret.

**Contact:**

**Pascal Sac** - Porte-parole

Cabinet de Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté française

Place Surllet de Chokier, 15-17 - 1000 Bruxelles

Tél. : +32/(0)2/213.17.00

Gsm : +32/(0)477/252.285

E-mail : [pascal.sac@cfwb.be](mailto:pascal.sac@cfwb.be)

Internet : [www.laanan.cfwb.be](http://www.laanan.cfwb.be)